



OFFICE  
DE CONSULTATION PUBLIQUE  
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe  
bureau 1414  
Montréal (Québec) H3A 1X6  
Téléphone : (514) 872-3568  
Télécopieur : (514) 872-2556

**Projet de règlement P-03-044  
Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Montréal  
afin d'y incorporer un document complémentaire (CO 92 03386)**

**Arrondissement Sud-Ouest**

**COMPTE-RENDU**

**Date :** 15 mai 2003  
**Heure :** 19 h  
**Lieu :** **Maison de la culture Marie-Uguay**  
**6052, boul. Monk, 2<sup>e</sup> étage**  
**Montréal**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**La commission**

Monsieur Jean Paré, commissaire  
Monsieur Rémi Manesse, analyste

**Le secrétaire de séance**

Madame Caroline Fisette  
Madame Nicole Paquette, responsable des inscriptions

**Représentant de l'arrondissement**

Madame Marie-Claude Besner, conseillère en aménagement

**Représentants du service du développement économique et urbain**

Monsieur Gilles Galipeau, chef de la division réglementation  
Monsieur Jean-Claude Cayla, conseiller en aménagement

**Autres participants (citoyens / organismes)**

8 citoyens  
2 intervenants

---

## **1. Ouverture de la séance**

À 19 h, le président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants. Il rappelle brièvement le mandat de l'OCPM, les objectifs et les étapes de la consultation. Le président indique également les principales règles entourant le déroulement de la séance, la période de questions et celle réservée aux interventions ainsi que les règles entourant le dépôt de mémoires par les organismes intéressés.

Par la suite, le président cède la parole à M. Gilles Galipeau ainsi qu'à M. Jean-Claude Cayla du SDEDU pour la présentation du projet de règlement.

## **2. Présentation du projet de règlement P-03-044**

Les faits saillants de cette présentation sont les suivants :

Les objectifs du document complémentaire sont de protéger les attributs principaux qui donnent à Montréal son identité, d'harmoniser le voisinage entre les arrondissements et d'amorcer les orientations de mise en œuvre d'aménagement issues du sommet de Montréal. Les moyens pour atteindre ces objectifs sont le maintien, l'ajustement ou l'ajout de dispositions réglementaires dans les règlements d'urbanisme des arrondissements et ceci à l'égard de sept (7) thèmes principaux :

Les effets du document complémentaire dans l'arrondissement Sud-Ouest sont les suivants :

### ➤ **Le mont Royal**

- Aucune disposition ne s'applique à ce thème pour le territoire de l'arrondissement.

### ➤ **les vues sur la montagne et sur le fleuve**

- Il n'y a pas de modification à prévoir aux règlements existants de l'arrondissement mais l'ajout d'une disposition concernant la prise en compte des percées visuelles lors de l'implantation d'un projet de construction ou d'un agrandissement sur un terrain qui borde la voie panoramique dans l'arrondissement est à prévoir.

### ➤ **le patrimoine**

- Aucune modification à prévoir concernant les secteurs significatifs mais l'ajout de dispositions relatives aux immeubles patrimoniaux à ajouter le long de la voie panoramique et patrimoniale est à prévoir de même que bâtiments identifiés dans l'un des répertoires d'architecture traditionnelle de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (CUM).

### ➤ **la végétation**

- L'arrondissement dispose déjà d'une réglementation à ces égards mais devra introduire une disposition quant à la protection des arbres lors de travaux de construction.



➤ **les parements des bâtiments**

- Il n'y a pas de modification à prévoir à la réglementation de l'arrondissement.

➤ **l'impact et l'intégration des bâtiments**

- Si nécessaire, l'arrondissement devra ajuster sa réglementation par la modification des dispositions réglementaires en vigueur à la limite de deux arrondissements.

➤ **l'impact et l'intégration des usages**

- Il est possible que l'arrondissement ait des modifications à faire à sa réglementation quant aux normes à la limite de deux arrondissements.

Au terme de cette présentation, le président annonce une pause et ouvre le registre de la période de questions. Il invite les personnes intéressées à s'inscrire auprès de madame Nicole Paquette.

### **3. Période de questions**

Suivant l'ordre d'inscription, les questions du public portent sur :

- Les impacts du document complémentaire sur les demandes déposées en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal ;
- S'il sera toujours possible de construire un immeuble de 8 étages le long du canal Lachine ;
- En fonction de quels critères les voies panoramiques ont été choisies ;
- Si la version finale du document tiendra compte des commentaires émis ;
- Les panneaux publicitaires existant ont-ils des droits acquis ;
- Les tentatives pour avoir des voies panoramiques partagées par les cyclistes et les piétons ;
- Les critères en vertu desquels les points de vue à la montagne ont été choisis ;

Les réponses des représentants du Service indiquent notamment que :

- Le document complémentaire n'a pas de dispositions spécifiques portant sur le logement social ;
- Explique le traitement d'un dossier en vertu de l'article 89 de la Charte de la ville ;
- La rue St-Patrick étant comprise dans la voie panoramique et patrimoniale donc cela implique que la réglementation devra comprendre des dispositions particulières afin que les constructions ou les modifications à des constructions existantes soient faites en harmonie avec l'environnement et des mesures visant à maintenir ou à assurer les vues vers le canal Lachine ;

- La révision du plan d'urbanisme en cours au Service et un projet est prévu pour 2004 ;

Par ailleurs, les questions de la commission portent sur :

- les types de projets pouvant faire l'objet d'un traitement en vertu de l'article 89 de la Charte de la ville ainsi que les conditions et les étapes s'y rattachant ;
- comment se traduit l'obligation de respect des vues dans la réglementation ;
- les dispositions en arrondissement concernant les panneaux-réclames et la durée qui y est rattachée ;
- 
- les voies panoramiques et le patrimoine ;
- la durée d'un droit acquis ;
- la durée quant aux ordonnances pouvant être accordées pour les enseignes publicitaires.

Les principaux éléments de réponse sont les suivants :

- Plusieurs normes relatives aux panneaux-réclames sont déjà inscrites dans la réglementation actuelle ;
- La réglementation de l'arrondissement devra comprendre des critères de protection des vues vers le canal Lachine ;
- Les nouvelles normes seront applicables aux demandes à venir ; les dossiers traités antérieurement auront un droit acquis
- L'explication quant à la durée d'un droit acquis ;

Madame Marie-Claude Besner ajoute :

- Qu'une vérification sera faite quant à la durée des ordonnances pour les enseignes et qu'elle sera transmise au commissaire dans les prochains jours ;
- Que la réglementation d'urbanisme comprend des dispositions qui sont inscrites au titre VIII et communément appelées les révisions architecturales et que la direction travaille présentement à l'élaboration d'un règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale et qui intégrera ainsi les critères du document complémentaire et les zones aux abords du canal Lachine ;

Au terme de cette période, le président annonce une pause et ouvre le registre invitant les citoyens et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet à s'inscrire auprès de Madame Nicole Paquette.

#### **4. Audition des opinions des citoyens et organismes**

Aucune intervention

#### **5. Levée de la séance**

À 20h30, le président remercie les participants et les représentants des services en indiquant que cet exercice de consultation se poursuivra en juin en il invite, le cas échéant, les citoyens et représentants d'organismes à transmettre leur mémoire ou à faire valoir leur intention de participer à ces audiences.

**Caroline Fisette**  
Secrétaire d'assemblée